

Fiche technique: IDRL

Préparation juridique à l'assistance internationale en cas de catastrophe

En novembre 2011, les Etats parties aux conventions de Genève et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se réuniront à l'occasion de la XXXIe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour discuter des principales questions humanitaires du jour. L'ordre du jour comportera en bonne place la question de l'impact des questions juridiques sur la satisfaction des besoins humanitaires urgents après une catastrophe de grande ampleur.



Aide après les inondations en Ouganda en 2007.

Pourquoi se préparer à l'assistance internationale?

Lorsqu'une catastrophe majeure se produit, l'assistance internationale peut faire la différence entre la détresse et le relèvement pour les communautés touchées. Mais hélas, l'aide n'atteint pas toujours les personnes dans le besoin aussi efficacement qu'elle le devrait.

Les goulets d'étranglement bureaucratiques liés aux visas d'entrée, à l'enregistrement du personnel, au dédouanement, à la taxation et aux permissions de transport, par exemple, ralentissent souvent les efforts de secours. De même, l'incapacité à surveiller et à coordonner l'action des fournisseurs d'assistance se traduit souvent par une médiocre qualité des biens, la duplication des efforts, ou même un manque de respect pour les bénéficiaires.

Ces problèmes s'aggravent avec le temps, en partie parce que le nombre et la diversité des intervenants internationaux s'accroissent. Les Etats touchés par un certain nombre de catastrophes récentes de grande et de moyenne envergure se sont retrouvés mal préparés à gérer un afflux d'acteurs internationaux bien intentionnés, mais pas toujours d'une efficacité égale.

L'élaboration de règles et de procédures en amont d'une catastrophe peut largement contribuer à éviter les problèmes les plus fréquents.

Faciliter et réglementer les secours internationaux

Pour aider les gouvernements à régler ces questions, la FICR et ses membres ont mené un processus de consultation mondial qui a abouti à une série de recommandations sur la manière de préparer leur législation et leurs procédures en cas de catastrophe aux problèmes réglementaires communs aux opérations internationales de secours en cas de catastrophe.

Ces recommandations, les "Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement international en cas de catastrophe" (également appelées "Lignes directrices IDRL" parce qu'elles ont été facilitées par le Programme de la FICR des règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe (IDRL)), ont été adoptées par la XXXe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2007.

Depuis lors, la FICR et de nombreuses Sociétés nationales s'efforcent de veiller à ce que les Lignes directrices IDRL soient bien diffusées et utilisées, et beaucoup de progrès ont déjà été réalisés:

Au niveau national

- Pour mettre en œuvre les suggestions des Lignes directrices IDRL, de nouvelles législations ont déjà été adoptées en Indonésie, au Pérou et dans plusieurs autres Etats.
- En outre, vingt autres gouvernements ont entrepris un réexamen approfondi de leurs lois et procédures, avec l'aide technique de la FICR et des Sociétés nationales.

Aux niveaux régional et mondial

- Un certain nombre d'organisations régionales, allant de l'ANASE au CAPRADE, du SOPAC à l'OTAN, et de la CDAA à l'Union européenne, ont fait usage des Lignes directrices IDRL pour développer leurs propres mécanismes régionaux afin d'améliorer la préparation juridique à la réaction transfrontalière aux catastrophes.
- Les Lignes directrices IDRL ont été reconnues dans pas moins de six résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que dans de nombreuses autres résolutions et déclarations d'autres organismes intergouvernementaux.

Elaboration d'une législation type

Il n'en reste pas moins que beaucoup reste à faire. Pour continuer à aider les gouvernements à intégrer les Lignes directrices IDRL dans leurs lois et systèmes nationaux, la FICR coopère avec l'OCHA et l'Union interparlementaire en vue d'élaborer des éléments législatifs types susceptibles d'aider les pays intéressés à traduire les recommandations des Lignes directrices IDRL dans des lois efficaces.

La XXXIe Conférence internationale offre une importante occasion de s'appuyer sur les progrès déjà accomplis pour renouveler l'élan relatif à la diffusion de la préparation juridique à l'assistance internationale. Elle donnera également l'occasion de discuter de nouveaux outils soutenant la préparation des pays à la coopération internationale en cas de catastrophe, tels que la version pilote de la législation nationale type qui est actuellement en cours d'élaboration.



Avion de la FICR en train d'être chargé de secours pré-positionnés pour être envoyés en Haïti, 2010.

Pour de plus amples informations: disponibles sous <http://www.ifrc.org/idrl>

- [Disaster in the Americas: the case for legal preparedness](#)
- [Disasters in Asia: the case for legal preparedness](#)
- [International Disaster Response Law in Uganda](#)
- [Rapport annuel IDRL](#)



Pour en savoir plus, contactez:

Elyse Mosquini, Administratrice principale chargée des questions de sensibilisation, Programme des règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe (IDRL), Département juridique
elyse.mosquini@ifrc.org; +41 22 730 4409
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Chemin des Crêts, 17 | 1211 Petit Saconnex | Genève | Suisse
idrl@ifrc.org - <http://www.ifrc.org/idrl>

www.ifrc.org
Sauver des vies,
changer les mentalités.

